

**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 24 JANVIER 2023
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 24 MAI 2022, MODIFIÉ PAR LA
MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 NOVEMBRE 2022**

(le « prospectus »)

à l'égard des fonds suivants :

**FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SIONNA
FONDS DE RÉPARTITION MONDIALE T. ROWE PRICE (*auparavant, Portefeuille équilibré
Morningstar*)**

(les « Fonds »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

1. Introduction

Le prospectus est modifié par les présentes aux fins suivantes :

- 1) rendre compte des fusions du Portefeuille prudent Morningstar, du Portefeuille de croissance Morningstar et du Portefeuille modéré Morningstar avec le Portefeuille équilibré Morningstar et de la fusion du Fonds stratégique d'actions canadiennes Morningstar (collectivement, avec le Portefeuille prudent Morningstar, le Portefeuille de croissance Morningstar et le Portefeuille modéré Morningstar, les « **Fonds en dissolution** ») avec le Fonds d'actions canadiennes Sionna (collectivement, avec le Portefeuille équilibré Morningstar, les « **Fonds prorogés** »), qui prennent toutes effet le 27 janvier 2023 (collectivement, les « **fusions** »), et du changement subséquent du nom du Portefeuille équilibré Morningstar, rebaptisé « Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price », qui prend effet le 30 janvier 2023;
- 2) rendre compte du changement de l'objectif de placement du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price, du remplacement de Morningstar Associates, Inc. à titre de sous-conseiller en valeur du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price par T. Rowe Price (Canada), Inc., et de la modification des stratégies de placement du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price, qui prennent effet le 30 janvier 2023;
- 3) rendre compte de la réduction des frais de gestion applicables aux titres de séries A et F du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price, qui prend effet le 30 janvier 2023.

2. Fusions et changement du nom du Portefeuille équilibré Morningstar

Avec prise d'effet le 27 janvier 2023, le Portefeuille prudent Morningstar, le Portefeuille de croissance Morningstar et le Portefeuille modéré Morningstar sont chacun fusionnés avec le Portefeuille équilibré Morningstar et le Fonds stratégique d'actions canadiennes Morningstar est fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes Sionna. Chaque fusion est mise en œuvre au moyen d'un échange de titres du Fonds en dissolution visé contre des titres de séries équivalentes du Fonds prorogé concerné émis dans la même monnaie et dont la valeur liquidative est égale, à la date de prise d'effet, à celle des titres remis. Le gestionnaire a l'intention de liquider chaque Fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après sa fusion.

Relativement à la modification de l'objectif de placement du Portefeuille équilibré Morningstar et de la nomination de T. Rowe Price (Canada), Inc. à titre de sous-conseiller en valeur de ce Fonds (expliqué plus avant au point 3 ci-dessous), le nom du Portefeuille équilibré Morningstar sera remplacé par Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price, avec prise d'effet le 30 janvier 2023. Compte tenu du fait que les modifications apportées au prospectus relativement aux fusions demandent de modifier certaines informations concernant les noms des Fonds, les modifications concernant le nom de ce Fonds sont expliquées aux présentes également.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ces modifications :

- a) La page couverture du prospectus est modifiée par la suppression de la rubrique « Morningstar » dans son intégralité et, immédiatement après la mention « Fonds d'opportunités Sionna », par l'ajout de la rubrique suivante :

T. Rowe Price	
Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price (auparavant, Portefeuille équilibré Morningstar)	A, F, I

- b) La couverture arrière du prospectus est modifiée par la suppression des noms des Fonds en dissolution et du nom « Portefeuille équilibré Morningstar » dans leur intégralité et, immédiatement après le nom « Fonds d'opportunités Sionna », par l'ajout du nom « Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price (auparavant, Portefeuille équilibré Morningstar) ».
- c) Les définitions de « Fonds » et de « séries de titres couvertes », à la page 4 du prospectus, sont remplacées par ce qui suit :

« Fonds désigne le Fonds d'actions internationales Brandes, le Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes, le Fonds du marché monétaire canadien Brandes, le Fonds d'opportunités mondiales Brandes, le Fonds d'actions américaines Brandes, le Fonds d'actions globales Brandes, le Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes, le Fonds de valeur des marchés émergents Brandes, le Fonds d'actions canadiennes Brandes, le Fonds obligataire canadien Bridgehouse, le Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners, le Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners, le Fonds d'actions américaines de qualité GQG Partners, le Fonds mondial multiplicateur Lazard, le Fonds de revenu équilibré mondial Lazard, le Fonds de dividendes défensif mondial Lazard, le Fonds international multiplicateur Lazard, le Fonds d'actions canadiennes Sionna, le Fonds de revenu stratégique Sionna, le Fonds d'opportunités Sionna et le Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price qui sont structurés en fiducie;

séries de titres non couvertes désigne les titres des séries A, F et I du Fonds d'actions canadiennes Brandes, du Fonds du marché monétaire canadien Brandes, du Fonds de valeur des marchés émergents Brandes, du Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes, du Fonds d'actions internationales Brandes, du Fonds d'actions canadiennes Sionna, du Fonds d'actions globales Brandes, du Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes, du Fonds d'opportunités mondiales Brandes, du Fonds d'actions américaines Brandes, du Fonds obligataire canadien Bridgehouse, du Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners, du Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners, du Fonds d'actions américaines de qualité GQG Partners, du Fonds mondial multiplicateur Lazard, du Fonds de revenu équilibré mondial Lazard, du Fonds de dividendes défensif

mondial Lazard, du Fonds international multiplicateur Lazard, du Fonds de revenu stratégique Sionna, du Fonds d'opportunités Sionna et du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price, et indique qu'ils ne font l'objet d'aucune couverture du risque de change. »

- d) Les rangées 18, 19, 20, 21 et 22 du tableau présenté sous la rubrique « Séries de titres », à la page 38 du prospectus, sont supprimées dans leur intégralité et, immédiatement après la dernière rangée du tableau, la rangée suivante est ajoutée :

Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price	A, F, I
---	---------

- e) Les rangées 18, 19, 20, 21 et 22 du tableau présenté sous la rubrique « Frais », à la page 47 du prospectus, sont supprimées dans leur intégralité.
- f) Le quatrième paragraphe sous la sous-rubrique « Modes de souscription », à la page 41 du prospectus, est remplacé par ce qui suit :

« Avant le 1^{er} juin 2022, les souscripteurs de titres de série A ou de série AH d'un Fonds autre que le Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes, le Fonds obligataire canadien Bridgehouse, le Fonds mondial multiplicateur Lazard et le Fonds international multiplicateur Lazard, pouvait choisir l'un des modes de souscription suivants : »

- g) Le tableau présenté sous la sous-rubrique « Morningstar », à la page 49 du prospectus, à la rubrique « Réduction des frais », et la note correspondante présentée immédiatement sous le tableau, sont supprimés dans leur intégralité, et ce qui suit est ajouté immédiatement avant la sous-rubrique « Charges opérationnelles » :

« T. Rowe Price

FONDS	SÉRIE	Distributions sur les frais de gestion – Soldes de compte de Fonds entre 100 000 \$ et 249 999 \$	Distributions sur les frais de gestion – Soldes de compte de Fonds entre 250 000 \$ et 499 999 \$	Distributions sur les frais de gestion – Soldes de compte de Fonds entre 500 000 \$ et 999 999 \$*	Distributions sur les frais de gestion – Soldes de compte de Fonds supérieurs à 1 000 000 \$*
Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price	F	0,05 %	0,15 %	0,20 %	0,20 %
	A	0,05 %	0,15 %	0,20 %	0,20 %

**La distribution sur les frais de gestion s'applique à une combinaison de soldes de compte de Fonds individuel dans le Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price qui atteignent le seuil requis.*

- h) Les notes de bas de page sous le tableau de la rubrique « Incidence des frais de souscription » qui commence à la page 52 du prospectus sont remplacées par ce qui suit :

« 1) Les titres de série A et de série AH du Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes, du Fonds obligataire canadien Bridgehouse, du Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners, du Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners, du Fonds d'actions américaines de qualité GQG Partners, du Fonds mondial multiplicateur Lazard, du Fonds international multiplicateur Lazard et du Fonds de répartition mondiale

T. Rowe Price, s'il y a lieu, ne sont pas offerts suivant le mode avec frais de souscription différés.

2) Les titres de série A et de série AH du Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes, du Fonds obligataire canadien Bridgehouse, du Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners, du Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners, du Fonds d'actions américaines de qualité GQG Partners, du Fonds mondial multiplicateur Lazard, du Fonds international multiplicateur Lazard et du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price, s'il y a lieu, ne sont pas offerts suivant le mode avec frais modérés. »

- i) Le tableau de la rubrique « Rémunération du courtier », qui commence à la page 54 du prospectus, est remplacé par ce qui suit :

		Tous les Fonds (sauf ceux énumérés à droite de cette colonne)	Fonds du marché monétaire canadien Brandes	Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes et Fonds obligataire canadien Bridgehouse	Fonds mondial multiplicateur Lazard, Fonds international multiplicateur Lazard et Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price
Mode avec frais de souscription	Courtage ¹ (%)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Commission de suivi (titres de série A et de série AH) (%)	1,00	0,25	0,50	1,00
Mode avec frais de souscription différés (série A et série AH seulement) ⁵	Commission de suivi – Titres avec frais ² (%)	0,50	0,15	s.o.	s.o.
	Commission de suivi – Titres sans frais ³ (%)	0,75	0,15	s.o.	s.o.
	Commission de suivi – Titres à frais échus ⁴ (%)	1,00	0,15	s.o.	s.o.
Mode avec frais modérés (série A et série AH seulement)	Commission de suivi – Titres avec frais ² (%)	0,50	0,15	s.o.	s.o.
	Commission de suivi – Titres à frais échus ⁴ (%)	1,00	0,15	s.o.	s.o.

- j) Le paragraphe de la sous-rubrique « Dispense relative aux fonds en gestion commune », sous la rubrique « Dispenses et autorisations », qui commence à la page 59 du prospectus, est supprimé dans son intégralité.
- k) Le paragraphe suivant est ajouté à titre de dernier paragraphe de la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds Bridgehouse », qui commence à la page 72 du prospectus, immédiatement avant la rubrique « Votre guide d'investissement dans les Fonds Bridgehouse » :

« En date du 27 janvier 2023, les déclarations de fiducie ont été modifiées de nouveau afin de rendre compte 1) des fusions i) du Portefeuille prudent Morningstar, du Portefeuille de croissance Morningstar et du Portefeuille modéré Morningstar avec le Portefeuille équilibré Morningstar et de la dissolution subséquente du Portefeuille prudent Morningstar, du Portefeuille de croissance Morningstar et du Portefeuille modéré Morningstar; et ii) du Fonds stratégique d'actions canadiennes Morningstar avec le Fonds d'actions canadiennes Sionna et de la dissolution subséquente du Fonds stratégique d'actions canadiennes Morningstar; 2) du changement de nom du Portefeuille équilibré

Morningstar, rebaptisé Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price; et 3) de la réduction des frais de gestion des séries A et F du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price. »

- l) Les paragraphes 12, 14 et 15 de la rubrique « Stratégies de placement », qui commence à la page 76 du prospectus, sont supprimés dans leur intégralité, et le paragraphe suivant est ajouté immédiatement après le dernier paragraphe de cette rubrique :

*« **Indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) : L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) est un indice de référence phare général qui mesure le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité mondiales. La version couverte atténue l'incidence des fluctuations du change sur le rendement de l'indice.** »*

- m) Les rangées 10, 11, 12, 13 et 14 du tableau de la rubrique « Méthode de classification des risques de placement » qui commence à la page 78 du prospectus sont supprimées dans leur intégralité et la rangée suivante est ajoutée immédiatement après la dernière rangée du tableau :

Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price	<ul style="list-style-type: none">• 60 % Indice MSCI All Country World (\$ CA)• 28 % Indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA)• 12 % Indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada
---	---

- n) Les renseignements propres au Portefeuille prudent Morningstar (pages 139 et 140 du prospectus), au Portefeuille de croissance Morningstar (pages 141 et 142 du prospectus), au Portefeuille modéré Morningstar (pages 143 et 144 du prospectus) et au Fonds stratégique d'actions canadiennes Morningstar (pages 145 à 147 du prospectus) sont supprimés dans leur intégralité.

3. Modification de l'objectif de placement du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price

Avec prise d'effet le 30 janvier 2023, les objectifs de placement du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price sont modifiés. En conséquence de ce changement, T. Rowe Price (Canada), Inc. remplace Morningstar Associates, Inc. à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price, et les stratégies de placement de ce Fonds sont également modifiées.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ces modifications :

- a) Le troisième paragraphe de la rubrique « Conseillers en valeurs », à la page 8 du prospectus, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les sous-conseillers en valeurs sont Brandes Investment Partners, L.P. (« Brandes LP »), Gestionnaires de placements Sionna Inc. (« Sionna »), Lazard Asset Management (Canada), Inc. (« Lazard Canada »), Gestion de Placements TD inc. (« GPTD »), T. Rowe Price (Canada), Inc. (« T. Rowe Price ») et GQG Partners LLC (« GQG Partners »). »

- b) La sous-rubrique « Morningstar », sous la rubrique « Conseillers en valeurs », qui commence à la page 14 du prospectus, est supprimée dans son intégralité, et la sous-rubrique suivante est ajoutée immédiatement avant la rubrique « Accords relatifs au courtage », à la page 16 du prospectus.

« T. Rowe Price

T. Rowe Price (Canada), Inc. est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price. T. Rowe Price (Canada), Inc. est membre du groupe de sociétés T. Rowe Price, y compris T. Rowe Price Associates, Inc, société de l'État du Maryland fondée en 1937. Le siège social de T. Rowe Price est situé à Baltimore, dans l'État du Maryland, aux États-Unis. T. Rowe Price est indépendante du gestionnaire.

Le tableau suivant indique le nom des personnes qui font partie de l'équipe du sous-conseiller en valeurs T. Rowe Price pour ce Fonds :

<i>T. Rowe Price (Canada), Inc.</i>	<i>Fonds</i>
<i>Charles Shriver, analyste financier agréé, est gestionnaire de portefeuille. M. Shriver possède 23 ans d'expérience dans le secteur des placements et travaille pour T. Rowe Price depuis 31 ans.</i>	<i>Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price</i>
<i>Toby Thompson, analyste financier agréé, analyste agréé en investissement alternatif, est gestionnaire de portefeuille.</i>	
<i>M. Thompson possède 28 ans d'expérience dans le secteur des placements et travaille pour T. Rowe Price depuis 14 ans.</i>	

La convention de sous-conseils en placement intervenue entre le gestionnaire et T. Rowe Price définit l'étendue des responsabilités et les limites du pouvoir discrétionnaire de T. Rowe Price. Aux termes de cette convention, le gestionnaire verse à T. Rowe Price des honoraires de conseils, qui font partie des frais de conseils et de gestion payés par le Fonds.

Sous réserve du respect des règlements en valeurs mobilières applicables, la convention de sous-conseils en placement avec T. Rowe Price peut être résiliée moyennant un préavis écrit de 90 jours. »

- c) La sous-rubrique « Morningstar », sous la rubrique « Accords relatifs au courtage », qui commence à la page 20 du prospectus, est supprimée sans son intégralité et la sous-rubrique suivante est ajoutée immédiatement avant la rubrique « Fiduciaire », à la page 23 du prospectus :

« T. Rowe Price

L'un des aspects importants des services de gestion de placement discrétionnaire offerts par T. Rowe Price est la sélection de courtiers. T. Rowe Price peut effectuer des opérations sur titres de capitaux propres, sur titres à revenu fixe et sur dérivés pour le compte de

clients par l'entremise d'un courtier qui fournit des services de courtage et, dans certains cas, de recherche, désigner un courtier pour qu'il reçoive des commissions de vente, des remises ou d'autres avantages, et traiter autrement avec un courtier pour l'acquisition de titres dans le cadre de prises fermes. T. Rowe Price peut aussi avoir recours aux services du pupitre de négociation d'un conseiller membre de son groupe pour initier ou effectuer tout ou partie du traitement d'un ordre, selon le cas. Il peut s'agir d'un ordre dans son intégralité (par exemple, un ordre portant sur un instrument ou un titre particulier pour lequel il est déterminé que le pupitre d'un conseiller membre du groupe convient pour obtenir la meilleure exécution) ou d'un ordre partiel qui n'a pas pu être exécuté avant la clôture du marché d'origine. Tous ces ordres sont exécutés auprès d'un courtier indépendant.

En général, concernant les ordres portant sur des titres de capitaux propres, T. Rowe Price a recours à un large éventail de lieux d'exécution, notamment les bourses de valeurs traditionnelles, les réseaux de communication électronique, les systèmes de négociation parallèles et les solutions algorithmiques. Pour sélectionner un lieu, T. Rowe Price recherche des courtiers dont elle pense qu'ils négocient activement et efficacement le titre faisant l'objet de l'achat ou de la vente. Bien que nous ne puissions pas influencer sur le choix du lieu où un courtier exécute en fin de compte un ordre, nous pouvons demander qu'un courtier n'envoie pas ses ordres à certains lieux qui, selon nous, pourraient ne pas offrir la meilleure exécution. T. Rowe Price assure une surveillance quant au choix des lieux d'exécution effectué par les courtiers au fil du temps afin d'évaluer les tendances et la qualité des exécutions. Lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres pour ses clients, T. Rowe Price vise à obtenir la meilleure exécution, à un prix avantageux, par l'entremise de courtiers, et dans le cas de négociations à titre de mandataire, assortie de courtages dont le taux est concurrentiel. Toutefois, T. Rowe Price estime que le courtage le plus approprié relativement à une opération n'est pas toujours le courtage le plus bas possible. Outre les prix et courtages, T. Rowe Price tient compte d'autres facteurs pour sélectionner des courtiers, notamment i) la liquidité du titre; ii) la taille et le niveau de difficulté de l'ordre; iii) la vitesse et la probabilité d'exécution et de règlement; iv) la fiabilité, l'intégrité, la solvabilité, les capacités d'exécution générale et opérationnelles des courtiers concurrents et les services qu'ils fournissent; et v) le niveau de connaissances de marchés particuliers. Par conséquent, nous pouvons payer des taux de courtage plus élevés à des courtiers lorsque nous estimons qu'ils offrent une plus grande fiabilité, de meilleures évaluations ou une exécution plus efficace.

T. Rowe Price achète en général des titres à revenu fixe auprès de l'émetteur ou d'un courtier agissant pour compte propre relativement aux titres sur une base nette, sans courtage déclaré payé par le client (bien que le prix reflète généralement une rémunération non déclarée au courtier). Les opérations sur titres à revenu fixe effectuées par l'entremise de courtiers reflètent l'écart entre les cours acheteur et vendeur; par conséquent, T. Rowe Price n'est pas en mesure de faire rapport à ses clients des commissions versées. T. Rowe Price peut aussi acheter des titres offerts par des preneurs fermes à des prix qui comprennent la rémunération de prise ferme.

T. Rowe Price peut se livrer, mais n'est pas tenue de le faire, à des opérations conclues en devises pour faciliter la négociation ou le règlement d'opérations sur des titres étrangers. T. Rowe Price peut se livrer à des opérations conclues en devises, notamment sous la forme de contrats de change à terme, lorsqu'elle vise à : gérer l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change ou à en tirer profit; protéger la valeur des titres en portefeuille; ou faciliter la gestion de la trésorerie. T. Rowe Price sélectionne des courtiers

qui, selon nous, fourniront la meilleure exécution pour le compte de nos clients, souvent via des plateformes électroniques. Pour minimiser les coûts des opérations, certaines opérations conclues en devises peuvent être regroupées sur plusieurs comptes, mais chaque opération est réglée individuellement avec la contrepartie.

Notre capacité à rechercher la meilleure exécution pour le client peut être restreinte si la négociation de titres est limitée au dépositaire du client ou à certaines contreparties en raison de restrictions imposées par le client ou de facteurs opérationnels, y compris l'absence ou le retard de mise en œuvre de la documentation requise. En outre, la restriction des contreparties avec lesquelles T. Rowe Price peut négocier peut présenter des risques de crédit pour le client, notamment pour les opérations conclues en devises et autres opérations de gré à gré, en raison de l'exposition directe au crédit de la contrepartie. »

- d) La sous-rubrique « Morningstar », sous la rubrique « Vote par procuration », à la page 30 du prospectus, est supprimée dans son intégralité et la sous-rubrique suivante est ajoutée immédiatement avant la sous-rubrique « Dossier de vote par procuration », à la page 31 du prospectus :

« T. Rowe Price

*T. Rowe Price a adopté des politiques et des procédures en matière de vote par procuration (les « **politiques et procédures en matière de vote par procuration de T. Rowe Price** »), notamment des lignes directrices précises qui énoncent les principes généraux que nous utilisons pour déterminer comment exercer les droits de vote des comptes clients pour lesquels nous avons la responsabilité du vote par procuration. Les lignes directrices en matière de vote sont établies chaque année par le comité environnemental, social et de gouvernance (le comité ESG), qui s'appuie sur notre propre recherche fondamentale, sur des recherches indépendantes fournies par un conseiller en vote externe, Institutional Shareholder Services, Inc., et sur les renseignements présentés par la direction de l'entreprise et les groupes d'actionnaires. Si les clients nous autorisent à exercer les droits de vote par procuration relativement à leurs comptes, ils reçoivent un exemplaire des politiques et procédures en matière de vote par procuration de T. Rowe Price avant la signature de la convention de gestion des placements (et chaque année par la suite). T. Rowe Price prend des décisions concernant les questions de procuration dans l'intérêt fondamental des clients, selon leur stratégie de placement, à la lumière des conséquences anticipées de la question sur l'opportunité d'investir dans la société de portefeuille, conformément à nos obligations fiduciaires. Le pouvoir et la responsabilité de voter sont détenus par le gestionnaire de portefeuille d'une stratégie de placement particulière. Étant donné la variété de stratégies de placement et leurs mandats précis, les décisions de vote relatives à une stratégie peuvent différer des autres stratégies de placement.*

T. Rowe Price vise à exercer les droits de vote de tous ses clients, à condition de recevoir les documents de procuration en temps voulu. Dans certaines circonstances, T. Rowe Price peut déterminer que le fait de s'abstenir de voter par procuration est dans l'intérêt fondamental du client, par exemple lorsque le coût du vote pour le client est supérieur à l'avantage attendu pour lui. Par exemple, les aspects pratiques et les coûts liés aux placements à l'international peuvent faire en sorte qu'il soit parfois impossible, et parfois désavantageux, de voter par procuration dans tous les cas. La capacité de T. Rowe Price d'exercer les droits de vote est subordonnée à la réception en temps voulu de la procuration par le dépositaire du client ou par une autre partie. Pour ce qui est de la

capacité de T. Rowe Price à exercer des droits de vote dans des marchés non américains, elle dépend également de l'établissement de toute documentation locale nécessaire, y compris les formulaires de procuration.

Le comité ESG de la société est chargé d'assurer la surveillance et la résolution des conflits importants éventuels entre les intérêts de T. Rowe Price et ceux de ses clients concernant le vote par procuration. T. Rowe Price a adopté des mesures de protection pour s'assurer que le vote par procuration n'est pas influencé par des intérêts autres que ceux de ses clients. Malgré la diversité parmi les membres du comité ESG, ces derniers ne comprennent pas de personnes dont les fonctions principales sont liées à la gestion des relations avec les clients, à la commercialisation et aux ventes. Puisque les politiques et procédures en matière de vote par procuration de T. Rowe Price sont prédéterminées par le comité ESG, elles devraient dans la plupart des cas viser à résoudre de manière adéquate les éventuels conflits d'intérêts. Cependant, conformément aux politiques et procédures en matière de vote par procuration de T. Rowe Price, qui permettent aux gestionnaires de portefeuille d'exercer des droits de vote par procuration d'une manière qui va à l'encontre de nos lignes directrices générales en matière de vote, le comité ESG examine régulièrement tous les votes par procuration qui sont incompatibles avec les lignes directrices afin de déterminer si le vote du gestionnaire de portefeuille concerné semble raisonnablement justifié.

Le comité ESG évalue également si des relations d'affaires ou d'autres relations importantes entre T. Rowe Price et une société de portefeuille (sans rapport avec la propriété des titres de la société de portefeuille) auraient pu influencer un vote incohérent lors de l'exercice du droit de vote par procuration de cette société. Les questions soulevant des conflits d'intérêts potentiels sont transmises aux membres désignés du comité ESG en vue d'une résolution immédiate avant le moment où T. Rowe Price exerce son droit de vote par procuration. Les gestionnaires de portefeuille ou les membres du comité ESG qui ont un conflit d'intérêts personnel concernant un vote par procuration doivent se récuser et ne pas participer aux décisions de vote relatives à cette procuration. »

- e) La huitième puce figurant sous la rubrique « Contrats importants », qui commence à la page 33 du prospectus, est supprimée dans son intégralité et ce qui suit est ajouté à titre de nouvelle puce immédiatement avant la dernière puce :

« la convention de sous-conseils en placement intervenue en date du 27 janvier 2023 entre le gestionnaire et T. Rowe Price, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Gestion des Fonds ». »

- f) Les renseignements propres au Portefeuille équilibré Morningstar, aux pages 137 et 138 du prospectus, sont modifiés comme suit :

- a. Le titre « Portefeuille équilibré Morningstar » est remplacé par « Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price (auparavant, Portefeuille équilibré Morningstar) ».
- b. La rangée « Sous-conseiller en valeurs » du tableau « Détails du Fonds », à la page 137 du prospectus, est remplacée par la rangée suivante :

Sous-conseiller en valeurs	T. Rowe Price (Canada), Inc. (« T. Rowe Price »)
----------------------------	---

- c. L'information figurant à la sous-rubrique « Objectif de placement », à la page 137 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

« L'objectif de placement fondamental du Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price est de produire une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille mondial largement diversifié composé d'actions, d'obligations, de titres à court terme mondiaux et de placements alternatifs.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin. »

- d. L'information figurant à la sous-rubrique « Stratégies de placement », qui commence à la page 137 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

« Le Fonds fait appel à une stratégie dynamique de répartition de l'actif, associée à de la recherche fondamentale, pour choisir chaque placement. T. Rowe Price répartit l'actif du Fonds entre diverses catégories d'actifs et divers secteurs de marché en fonction de son évaluation du contexte économique et de la conjoncture des marchés, des fluctuations des taux d'intérêt, de la situation des divers secteurs et émetteurs, des cycles économiques, et d'autres facteurs pertinents, à l'échelle mondiale. Dans des conditions normales, le portefeuille du Fonds sera composé d'environ 60 % d'actions, de 28 % d'obligations et d'autres titres de créance, et de 12 % de placements en trésorerie, de placements comparables à de la trésorerie et de placements non traditionnels (en pourcentage de l'actif net du Fonds). Le Fonds peut aussi utiliser certains types de dérivés à des fins de couverture ou pour gérer son exposition à des catégories d'actifs précis ou par ailleurs pour rajuster son exposition au moyen de placements dans d'autres fonds d'investissement gérés par T. Rowe Price (à condition d'obtenir une dispense des organismes de réglementation) qui concentrent leurs placements dans telle ou telle catégorie d'actifs. T. Rowe Price peut rajuster le portefeuille et le profil de risque global du Fonds en prenant des décisions tactiques visant à sous-pondérer ou à surpondérer des catégories d'actifs ou des secteurs particuliers en fonction de ses prévisions quant à l'économie mondiale et aux marchés des valeurs mobilières, ainsi qu'en modifiant l'exposition globale du Fonds aux dérivés et aux placements non traditionnels. Le Fonds prévoit normalement d'effectuer 60 % de ses placements en actions mondiales provenant des marchés développés et émergents. Pour décider de la répartition globale dans les actions, T. Rowe Price analyse les valeurs relatives et les perspectives parmi les actions orientées vers la croissance et la valeur, et parmi plusieurs régions des marchés développés et émergents, et évalue aussi la conjoncture économique ayant une influence sur les actions de sociétés exerçant des activités liées aux marchandises et à d'autres actifs réels.

Le Fonds peut investir dans des placements non traditionnels, dont d'autres fonds de placement gérés par T. Rowe Price (à condition d'obtenir une dispense des organismes de réglementation) qui, de l'avis de T. Rowe Price, ont le potentiel de produire des rendements intéressants rajustés en fonction du risque à long terme et sont assortis d'une corrélation relativement faible du rendement par rapport aux catégories d'actifs plus traditionnelles. Les placements non traditionnels du Fonds devraient être moins sensibles aux mouvements des marchés boursiers et obligataires. Cette stratégie devrait améliorer la diversification globale du Fonds

et lui offrir une meilleure protection contre la chute des cours que les placements dans des titres de capitaux propres plus habituels. Normalement, le Fonds prévoit d'effectuer ses placements à revenu fixe selon une approche globale sur les marchés obligataires mondiaux, et le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif total dans des titres de créance ayant une note inférieure à un titre de créance de bonne qualité ou jugés par T. Rowe Price comme étant de qualité comparable. Le Fonds prévoit investir dans un portefeuille diversifié de titres de créance, notamment des obligations d'émetteurs d'obligations mondiales (y compris des émetteurs des marchés émergents) libellées en dollars américains, en euros, en yens japonais, en livres sterling et en dollars canadiens, entre autres. Le Fonds peut souscrire des titres de toute échéance et les placements sont choisis sur l'ensemble des marchés : titres gouvernementaux, titres indexés sur l'inflation, titres de sociétés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, et emprunts bancaires. Lorsqu'il décide de rajuster la durée ou l'exposition au risque de crédit des investissements en titres de créance du Fonds ou de la répartition de l'actif du Fonds parmi divers secteurs, le conseiller évalue des facteurs tels que les perspectives globales en matière d'inflation et d'économie mondiale, les mouvements attendus des taux d'intérêt et les évaluations de devises, ainsi que l'avantage en termes de rendement que les instruments moins bien notés peuvent offrir par rapport aux obligations de première qualité.

Le Fonds peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et des contrats de change à terme à diverses fins, mais il prévoit utiliser principalement ces instruments pour obtenir ou rajuster efficacement une exposition à certains segments de marché, dans le but de gérer les risques ou la volatilité du portefeuille, ou de tirer profit de ce que le conseiller considère comme une prime de risque sur le marché des options (par exemple, le Fonds peut utiliser des contrats à terme standardisés sur bons du Trésor pour rajuster la durée du portefeuille ou des contrats à terme standardisés d'actions pour réduire la volatilité globale du Fonds ou de l'une de ses stratégies sous-jacentes). Le Fonds utilise des contrats de change à terme principalement pour modérer le risque de change associé aux avoirs du Fonds qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Pour obtenir une description des dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Risques liés aux dérivés » à la page 64. »

4. Réduction des frais de gestion applicables au Fonds

Avec prise d'effet le 30 janvier 2023, les frais de gestion applicables aux titres des séries A et F du Fonds sont réduits. Ils passent de 1,75 % et 0,75 % à 1,70 % et 0,70 %, respectivement.

La modification technique suivante est apportée au prospectus afin de rendre compte de ces changements :

- a) La rangée suivante est ajoutée à titre de dernière rangée du tableau sous la rubrique « Frais », qui commence à la page 46 du prospectus :

Fonds de répartition mondiale T. Rowe Price	1,70 %	-	0,70 %	-
---	--------	---	--------	---

5. Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou d'une acquisition ou, dans certains territoires, de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Attestation des Fonds et du gestionnaire et du promoteur des Fonds

**FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SIONNA
FONDS DE RÉPARTITION MONDIALE T. ROWE PRICE (auparavant, Portefeuille équilibré
Morningstar)**

La présente modification n° 2 datée du 24 janvier 2023, avec le prospectus simplifié daté du 24 mai 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 23 novembre 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 24 janvier 2023

(signé) « *Carol Lynde* »

Carol Lynde
Présidente et chef de la direction
Les Associés en Placement Brandes et Cie (en
qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de
promoteur des Fonds)

(signé) « *Gary Iwamura* »

Gary Iwamura
Trésorier et chef des services financiers
Les Associés en Placement Brandes et Cie (en
qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de
promoteur des Fonds)

Au nom du conseil d'administration de Les Associés en Placement Brandes et Cie, fiduciaire, gestionnaire et promoteur des Fonds :

(signé) « *Oliver Murray* »

Oliver Murray
Administrateur

(signé) « *Glenn Carlson* »

Glenn Carlson
Administrateur